

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : **ARDÈCHE** - Arrondissement : **PRIVAS** – Commune : **COUX**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance du **lundi 15 mars 2021**

Par suite d'une convocation en date du mardi 09 mars 2021, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 15 mars 2021 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX**.

Etaient présents :

M. ALLIER Gilbert	Mme CHIVELAS Brigitte
M. AUBERT Michel	Mme CLOEZ Sonia
M. CROS Samuel	Mme GAGNARD Céline
M. DEDIDIER Sylvain	Mme GIGON Christine
M. FLECHON Laurent	Mme LEVEQUE Marie-José
M. HERNANDEZ Guy	Mme NURY Cassandra
M. LECOMTE Marc	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
M. LEFEBVRE Jacques	
M. THÉRY Jacques	
M. VOLLE Stéphane	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absente avant donné procuration

Mme **VALLIER** France a donné procuration à Mme **GIGON** Christine

M. LEFEBVRE Jacques a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 10-15/03/2021

DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION « LA LOCHE »

Monsieur le Maire donne la parole à M. **THÉRY** Jacques, adjoint qui explique qu'une demande de subvention a été reçue en mairie par courrier en date du 1^{er} février 2021.

Cette demande émane de l'Association Agréée de Pêche de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) La Loche.

Il précise que cette association intervient sur la rivière Ouvèze, notamment par un nettoyage régulier, l'association propose également des animations pédagogiques auprès des écoles sur le parcours No Kill et sur l'entretien de la rivière.

Cette association n'ayant pas son siège social sur la commune, elle n'entre pas dans le cadre du règlement de subvention destiné aux associations couxaises. Mais pour autant elle intervient sur le territoire de la commune en proposant des activités autour de l'Ouvéze, c'est pourquoi il propose au conseil municipal de mettre au vote pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 250€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- Vote le versement d'une subvention à l'AAPPMA La Loche d'un montant de 250€.
- L'association sera informée par courrier de cette décision



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
JEANNE Jean-Pierre

Envoyé en préfecture le 17/03/2021

Reçu en préfecture le 17/03/2021

Affiché le



ID : 007-210700720-20210315-2021_010-DE

